

Greffie du Tribunal de 1ère
Instance de Costermunaville.

HUISSIER

N° 1480 / R.C.N° 3794

2 annexes

Objet :

Affaire Faillite Transafricaine
c/ Willocq & Nihoul.

Costermunaville, le 3 décembre 1951.

*Rem le 21/12/1951
M. Nevepis*

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce pli, en original et copie, un exploit d'assignation en cause émarginée, que je vous prie de bien vouloir signifier à

Messieurs WILLOCQ & NIHOUL, faisant ensemble le commerce à Ruhengeri (Ruanda-Urundi).

Sitôt signification faite, vous voudrez bien me retourner l'original de cet exploit dûment complété et signé.

Le coût du dit exploit n'est pas à percevoir.

Le greffier, J.-A. Claes.

Monsieur l'Huissier

à

RUHENGRI.



J. A. Claes